



ARRETE DRH 2026 - 1763

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR MOHAMMAD OMARJEE-
4^{ème} ADJOINT**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Mohammad OMARJEE au rang de 4^{ème} adjoint** au maire.

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Mohammad OMARJEE est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives aux Affaires juridiques et Assurances, à l'urbanisme et au droit des sols.**

En matière juridique et d'assurance, il est notamment chargé :

- d'assurer la sécurisation juridique de l'action communale ;
- de suivre les procédures pré-contentieuses et contentieuses en lien avec les services concernés, en défense comme en demande
- d'assurer la gestion, la passation et le suivi des contrats d'assurances de la collectivité, le traitement des sinistres, ainsi que la prévention et l'optimisation des risques assurantiels.

En matière d'urbanisme, il est notamment chargé :

- de définir la stratégie communale en matière d'urbanisme durable et opérationnel : structurer la politique de planification communale, sécuriser les actes et assurer le suivi des procédures relatives à la planification urbaine, notamment du plan local d'urbanisme (ECO PLU, ...) ;
- d'orienter et accompagner l'urbanisme opérationnel, incluant l'instruction, la délivrance et le contrôle des autorisations d'occupation du sol ;
- de veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, notamment dans les secteurs sauvegardés et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) ;
- de fixer les alignements en application des documents d'urbanisme en vigueur ;
- de représenter la commune auprès des partenaires institutionnels sur les enjeux stratégiques liés à l'urbanisme et au droit des sols.

ARTICLE 2 / - Monsieur Mohammad OMARJEE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Notification faite le 15/04/26...
Signature

Fait à Saint-Pierre le
Le Maire

Le Maire
David LORION



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260416-DRHAR26_1763-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

15 AVR. 2026